

GE_GERICHTE A/2973/2016 vom 16. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2973_2016

FR: GE_GERICHTE A/2973/2016 du 16 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2973/2016 del 16 novembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.11.2016
A/2973/2016

A/2973/2016 ATAS/946/2016 du 16.11.2016 (CHOMAG), RETIRE RÉpublique et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2973/2016 ATAS/946/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 novembre 2016 4 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o Monsieur B_____, à GENÈVE recourant contre CAISSE DE CHÔMAGE SYNDICOM, sise Looslistrasse 15, BERNE intimée Vu la décision sur opposition du 23 août 2016 de la caisse de chômage Syndicom (ci-après la caisse ou l'intimée) ; Vu le recours interjeté le 7 septembre 2016 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ; Vu la réponse du 17 octobre 2016 de la caisse ; Attendu que par écriture du 30 octobre 2016 le recourant a indiqué qu'il ne « voulait pas faire suite à sa demande de chômage », ayant retrouvé un emploi ; Que la chambre de céans, par courrier du 3 novembre 2016, a informé le recourant que la cause était gardée à juger et qu'un arrêt de retrait suivrait ; Qu'il convient ainsi de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDÉ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.